

COMMUNE DE BAYONNE
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2023
DELIBERATION N° DE-2023-304

L'an deux mil vingt-trois, le 14 décembre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni l'Hôtel de ville, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h30.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 45

Présents :

M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. MILLET-BARBÉ, Mme LAUQUÉ, M. UGALDE, Mme HARDOUIN-TORRE, M. CORRÉGÉ, Mme LOUPIEN-SUARES, M. LACASSAGNE, Mme CASTEL, M. ALQUIÉ, Mme MEYZENC, M. PARRILLA ETCHART, Mme DUHART, M. AGUERRE, Mme BRAU-BOIRIE, Mme BISAUTA, M. ARCOUET, Mme LARRÉ, M. PAULY, Mme LAPLACE, M. DAUBISSE (à partir de la délibération DE-2023-252), M. SÉVILLA, Mme ZITTEL (jusqu'à la délibération DE-2023-254), Mme BENSOUSSAN (jusqu'à la délibération DE-2023-290), Mme LARROZE-FRANCEZAT (jusqu'à la délibération DE-2023-258), M. ERREMUNDEGUY, M. SUSPERREGUI, M. BOUTONNET-LOUSTAU, Mme DELOBEL, Mme CAPDEVIELLE, M. DUZERT, M. ESTEBAN (à partir de la délibération DE-2023-252), Mme DUPREUILH, M. ETCHETO, Mme BROCARD, Mme HERRERA LANDA, M. ABADIE, M. BERGÉ.

Absents représentés par pouvoir :

Mme MARTIN-DOLHAGARAY à M. ETCHEGARAY ; M. LAIGUILLON à Mme LOUPIEN-SUARES ; M. SALANNE à Mme DURRUTY ; M. DAUBISSE à M. CORREGE (jusqu'à la délibération DE-2023-251) ; Mme MOTHES à M. ERREMUNDEGUY ; M. ALLEMAN à Mme LAUQUÉ ; Mme ZITTEL à M. ARCOUET (à partir de la délibération DE-2023-255) ; Mme BENSOUSSAN à M. PAULY (à partir de la délibération DE-2023-291) Mme LARROZE-FRANCEZAT à M. ALQUIÉ (à partir de la délibération DE-2023-259), M. ESTEBAN à Mme CAPDEVIELLE, (jusqu'à la délibération DE-2023-251) ; Mme LIOUSSE à Mme BROCARD.

Absent(s) :

Secrétaire :

M. BOUTONNET-LOUSTAU

Entendu le rapport de M. ETCHEGARAY,

OBJET : SPORTS – Stade Jean Dauger - Modification n° 3 du bail emphytéotique administratif conclu avec la SASP Aviron bayonnais rugby pro.

Aux termes d'un acte authentique passé en la forme notariale le 23 septembre 2020, il a été donné à bail emphytéotique administratif (BEA) par la Ville de Bayonne à la SASP Aviron bayonnais rugby pro, l'emprise constituant le stade Jean Dauger (stade de rugby proprement dit : terrain d'honneur et tribunes), de manière à permettre au club de réaliser son projet de développement des infrastructures du site.

Une première modification du contrat est intervenue le 23 février 2021, portant notamment sur la rectification des références cadastrales du bien donné à bail consécutivement à l'établissement du document d'arpentage afférent et l'évolution du plan de financement de l'opération.

Une deuxième modification est intervenue le 12 avril 2022, portant sur l'adaptation du périmètre du bail au regard notamment des travaux de la tribune Sud, sur les délais de réalisation de la tribune Sud et sur des précisions à apporter s'agissant de l'interprétation de certaines dispositions en matière de résiliation du contrat pour faute du preneur.

Il convient à présent de modifier le bail s'agissant des nouveaux travaux entrepris par le preneur.

Ainsi, le préambule du contrat sera complété par l'ajout des travaux de création et d'aménagement du virage situé entre les tribunes Est et Sud et d'amélioration de l'infrastructure, ravalement de la façade et réaménagements des espaces de la tribune d'Honneur, pour un coût global de 3 825 000 €. Ces travaux seront financés par le preneur sous forme d'emprunts, qui feront l'objet d'hypothèques conventionnelles soumises à l'approbation du Conseil municipal (délibération suivante).

Le délai de réalisation de ces nouveaux travaux sera par ailleurs précisé à l'article 7.5 du contrat. En l'espèce, le calendrier de cette troisième phase de travaux est le suivant: 4ème trimestre 2023 et 1er trimestre 2024.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver la modification n°3 du bail emphytéotique administratif conclu avec la SASP Aviron bayonnais rugby pro, dans les conditions détaillées ci-avant et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant à intervenir qui sera établi par acte notarié, ainsi que tout autre document ou pièce se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

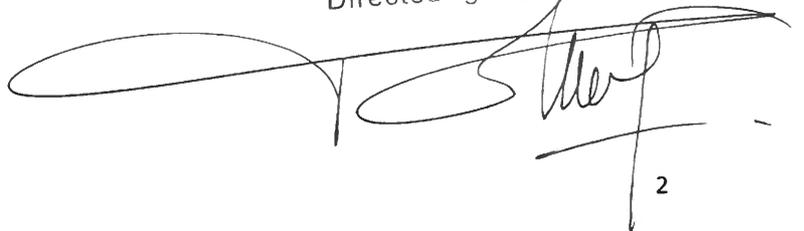
Ont signé au registre les membres présents.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Non-participation au vote : 2, Mme DURRUTY, Mme MEYZENC

Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne

Par délégation du Maire
David Tollis
Directeur général des services



2